



## Achat véhicule particulier défaut

Par **Shana Ghariba**, le **03/10/2016** à **14:21**

Bonjour, j'ai fait l'acquisition d'un véhicule d'occasion, le vendeur m'avait informé d'une petite fuite de gasoil, pas important. Mon ami qui était présent m'a dit que ce n'était pas très grave. Je lui ai fait confiance. J'ai pris le véhicule. J'ai utilisé la voiture et au bout du 2ème jour la voiture fuyait beaucoup, j'ai informé mon ami et il m'a encore rassuré, moi ça m'inquiétait beaucoup car ça fuyait beaucoup. Jusqu'au moment où le voyant du radiateur s'est allumé et que j'ai dû m'arrêter. En panique j'ai informé mon ami, et le vendeur en lui disant que ce n'est pas juste une fuite de gasoil. Ce dernier m'a entendu et m'a dit qu'il participerait aux frais. Mon ami a changé la durite.

Seulement il a constaté qu'il y avait une grosse fuite de gasoil.

On l'a amené chez un garagiste qui nous a clairement dit qu'il fallait voir un dieseliste car lui ne pouvait rien faire. Et que j'en aurais pour ~500€ ! La voiture m'a coûté 700€. Le vendeur me dit qu'il ne participera que de 100€ car il n'a pas les moyens. Et qu'il ne reprendrait pas le véhicule car ça fait déjà 10 jours, en effet oui, car il fallait que j'attende que mon ami vienne me dépanner, on l'a fait réparer, jusque-là ça allait mais je suis retombée en panne et c'est suite à ça que le garagiste m'a décelé le problème.

1ère question est-ce que je peux être protégée par une loi plus que le vendeur participe davantage car j'estime qu'il y a lieu.

Et est-ce que le fait d'avoir mis sur la carte grise "vendu dans l'état" protège complètement le vendeur ? Et que je ne pourrais rien faire contre lui, car je trouve cela malhonnête de sa part. Et que je me retrouve avec des frais et sans pouvoir utiliser mon véhicule.

Merci par avance.

Par **janus2fr**, le **03/10/2016** à **16:00**

Bonjour,

Ce n'est pas tellement le fait d'avoir écrit "vendu en l'état" qui a de l'importance, cette mention n'a aucune valeur légale, c'est le fait que le vendeur vous ait averti du problème qui compte. Le vendeur vous a prévenu qu'il y avait une fuite de GO, vous avez accepté d'acheter en toute connaissance de cause, vous ne pouvez donc pas invoquer le vice caché.

Par **Visiteur**, le **03/10/2016** à **16:53**

Bonjour,  
il n'y a aucune arnaque ! La fuite était là, vous l'avez vu et malgré cela vous avez décidé d'acheter ce véhicule !? Vous êtes la seule responsable de vos déboires ! désolé pour vous mais vous avez été trop laxiste !